

> ACTION

pour l'emploi et la formation

Évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR)

Objectif

L'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) vise à évaluer le candidat avant l'embauche pour vérifier s'il correspond aux exigences du poste à pourvoir.

Public

Tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Statut du bénéficiaire

Pendant toute la durée de l'EMTPR, le candidat n'est pas un salarié de l'entreprise et conserve son statut de demandeur d'emploi.

Pôle emploi assure sa protection sociale.

Le contrat de travail est un contrat à durée indéterminée CDI ou un contrat à durée déterminée CDD d'au moins 6 mois.

Quelle durée ?

La durée de l'EMTPR est de 40 heures maximum pendant une période de 1 à 5 jours au sein de l'entreprise qui recrute.

L'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement fait partie intégrante du processus de recrutement.



> ACTION

pour l'emploi et la formation

En quoi cela consiste ?

L'EMTPR consiste à placer le candidat en situation réelle de travail, de lui confier des tâches qui permettent de mesurer ses compétences professionnelles. Plus particulièrement, l'EMTPR permet d'évaluer ses capacités et de vérifier son adéquation avec les exigences du poste à pourvoir.

L'entreprise doit désigner un tuteur chargé de l'accueillir, de le guider et de l'évaluer. Il est également chargé d'expliquer au postulant le déroulement et le contenu de l'évaluation.

A l'issue de l'évaluation, le tuteur détermine le degré de compétence du postulant à partir d'une fiche d'évaluation.

Dans le cas où l'employeur décide de recruter le candidat mais a identifié des lacunes entre son profil et les compétences requises par le poste à pourvoir, Pôle emploi lui proposera l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) pour adapter ses compétences et réussir ainsi le recrutement.

Si l'employeur ne recrute pas le candidat, le conseiller de Pôle emploi analysera avec lui les difficultés rencontrées afin de lui proposer d'autres solutions.

Quels avantages pour l'entreprise ?

La prestation de l'entreprise est rémunérée.

Pôle emploi reverse environ 2 € par heure pendant la durée de l'évaluation.

Les formalités ?

- > Dépôt par l'entreprise d'une offre d'emploi à Pôle emploi pour un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois.
- > Signature d'une convention EMT par l'entreprise, le demandeur d'emploi et Pôle emploi.

Où s'adresser ?

- Pôle emploi • www.pole-emploi.fr
 - 39 49 : n° de téléphone disponible pour toute information aux demandeurs d'emploi
 - 39 95 : n° de téléphone dédié aux entreprises
- www.emploi.gouv.fr